



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA RELANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| Secrétariat
général

LIVRET D'ACCUEIL 2025

Département de l'Oise

Action Sociale
MINISTÈRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

SOMMAIRE

BIENVENUE

PRESENTATION DE LA MISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

LES INTERVENANTES

Le médecin de prévention

Les aides aux agents

L'assistante de service social

Les aides aux agents

PRESENTATION DE LA MISSION DE L'ACTION SOCIALE

LES INTERVENANTS

Le CDAS

La délégation

Les correspondants sociaux

LES PRESTATIONS

INFORMATIONS PRATIQUES

BIENVENUE

Vous êtes affecté(e) dans le département de l'Oise

L'Assistante de service social, le médecin de prévention et la déléguée de l'action sociale vous souhaitent la bienvenue dans le département.

CE LIVRET EST MIS EN PLACE POUR VOUS GUIDER ET VOUS ACCOMPAGNER EN TANT QU'AGENT DU MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

Il vous sera utile pour comprendre les missions de la sous-direction des politiques sociales et des conditions de travail au sein de votre ministère. Ce livret a aussi pour objet de vous donner les principales informations sur les prestations et les aides auxquelles vous avez droit.

N'hésitez pas à vous adresser directement à la personne concernée pour obtenir des éléments d'informations complémentaires.

Nous vous souhaitons une bonne installation et une très bonne intégration parmi nous !



Direction Départementale
de la Protection
des Populations



PRESENTATION DE LA MISSION SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Cette mission est mise en œuvre par un ensemble d'acteurs :

**MÉDECINS DE PREVENTION, INFIRMIÈRES,
ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL, ERGONOMES,
INSPECTEUR EN SANTÉ ET SÉCURITÉ AU
TRAVAIL.**

Par leurs missions respectives, ces acteurs de prévention agissent au sein des délégations départementales pour favoriser la santé et la sécurité au travail.

Ainsi ils contribuent à prévenir les risques psychosociaux auprès des agents et des services.

Ils peuvent également intervenir à la demande des directions en assurant un soutien dans un service lors d'un évènement grave ou en cas de restructurations.

► **SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL**

LES INTERVENANTES

LE MEDECIN DE PREVENTION

La Médecine de Prévention, c'est la médecine du travail appliquée à la Fonction Publique. Elle s'exerce dans le cadre du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 95-680 du 9 mai 1995 et du décret n° 86-442 du 14 mars 1986.

LE MÉDECIN DE PRÉVENTION INTERVIENT PRINCIPALEMENT DANS LE CHAMP DE LA SANTÉ AU TRAVAIL : SURVEILLANCE MÉDICALE DES AGENTS, VISITES DE SITES, FICHES DE RISQUES PROFESSIONNELS.

Il exerce son activité médicale en toute indépendance, et dans le respect des dispositions du code de déontologie médicale (en particulier en ce qui concerne le secret médical et la confidentialité).

Votre médecin de prévention peut vous rencontrer à différentes occasions :

- au cours de la visite médicale obligatoire (à la délégation),
- au cours d'une visite de poste,
- à votre demande, sur rendez-vous.

LES AIDES AUX AGENTS

LE MEDECIN DE PREVENTION a pour mission d'être à votre écoute et d'assurer

La prévention primaire	. hygiène générale des locaux
	. adaptation des postes, des rythmes de travail
	. protection des agents contre l'ensemble des nuisances.
La surveillance médicale	. examen médical quinquennal obligatoire pour tous les agents
	. surveillance médicale annuelle obligatoire à l'égard des agents exposés à des risques professionnels, des agents réintégrés après un congé de longue durée ou de longue maladie, des personnes handicapées et des femmes enceintes.
	. consultations médicales ponctuelles sur rendez-vous
Le suivi des agents	en liaison avec le Comité Médical Départemental et la Commission de Réforme pour
	. les accidents de service, les maladies contractées en service, les congés de longue maladie ou de longue durée, les reprises de fonction

LES INTERVENANTES

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL

L'assistante sociale exerce ses fonctions auprès des **agents actifs et retraités** des ministères économiques et financiers.

Elle est à votre écoute pour vous accompagner dans la résolution des difficultés rencontrées dans votre vie personnelle et/ou professionnelle et contribue à prévenir les risques psychosociaux, à titre individuel et collectif.

Par le biais d'une écoute bienveillante, elle vous informe, vous soutient, vous conseille sur vos droits. Elle mobilise les aides et l'ensemble des dispositifs de droit commun et, le cas échéant, vous oriente vers les structures spécialisées quand cela est nécessaire.

Elle travaille en partenariat avec les acteurs de prévention, le service des ressources humaines ou les organismes de droit commun.

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL EST SOUMISE AU SECRET PROFESSIONNEL ET INTERVIENT TOUJOURS AVEC L'ACCORD DE L'AGENT.

Elle intervient dans le respect de votre vie privée et permet une aide à la décision la plus adaptée à votre situation. Les entretiens peuvent avoir lieu au bureau de l'assistante de service social, au domicile des agents et sur le lieu de travail

Vous pouvez rencontrer l'assistante de service social :

- Au sein de la délégation à la DDFIP de l'Oise
- 1 fois par mois au CFP de CLERMONT
- 1 fois par mois au CFP de CREIL
- 1 fois par mois au CFP de SENLIS
- 1 fois par mois au CFP de COMPIEGNE
- 1 fois tous les 2 mois au CFP de MERU

Les dates de ses permanences sont transmises par messagerie et par les correspondants sociaux

Vous pouvez également la joindre au : 03 44 06 86 83
ou le 06 22 69 25 12

LES AIDES AUX AGENTS

L'ASSISTANTE DE SERVICE SOCIAL a pour mission d'être à votre écoute et vous accompagner

Dans votre vie professionnelle	Dans votre vie personnelle et familiale
<ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement au changement dans un service (réorganisation, restructuration) ou dans une carrière (mutation, départ à la retraite) 	<ul style="list-style-type: none"> • Logements : recherche, difficultés de financement, sinistres
<ul style="list-style-type: none"> • Appui technique auprès des chefs de service 	<ul style="list-style-type: none"> • Santé et handicap : conséquences sociales et administratives
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention auprès d'un service en difficulté ou en cas d'évènement grave 	<ul style="list-style-type: none"> • Famille : séparation, divorce, décès, vieillissement des parents
	<ul style="list-style-type: none"> • Budget : perte de revenus, frais exceptionnels, endettement

Face aux difficultés financières d'un agent, elle peut avoir recours au dispositif ministériel **des aides pécuniaires et prêts sociaux**, accordés au vu du dossier budgétaire du demandeur.

Aides pécuniaires et prêts sociaux	Aide exceptionnelle en cas de sinistre immobilier
<ul style="list-style-type: none"> • Aide exceptionnelle et prêt accordés après évaluation de la situation budgétaire et sociale de l'agent par l'assistante de service social sur la base de justificatifs attestant d'un grave déséquilibre financier. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dispositif d'urgence destiné à venir en aide aux agents victimes d'un sinistre immobilier ou d'une catastrophe naturelle. • pour permettre de faire face aux dépenses urgentes pour le remplacement de biens de première nécessité ou de relogement
<ul style="list-style-type: none"> • Montant maximum annuel : 3 000 € 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant maximum : 2 000 €
<ul style="list-style-type: none"> • possibilité d'être orienté et aidé par une conseillère en économie sociale et familiale 	

PRESENTATION DE LA MISSION DE L' ACTION SOCIALE

« L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles », *article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires* .

ACTIFS, RETRAITÉS, AYANTS DROITS (ENFANTS),
L'ACTION SOCIALE VOUS ACCOMPAGNE.

La déléguée se déplace sur l'ensemble du département.



LES INTERVENANTS

Le Conseil départemental de l'action sociale est présidé le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Oise.

Il est composé de :

- six représentants titulaires (doublé chacun par un suppléant) désignés par les Organisations Syndicales selon les résultats aux élections des Comités Techniques et des représentants de l'Administration.
Depuis l'arrêté du 24/10/2011, seuls ces représentants des OS sont appelés à voter pour émettre un avis.

- les membres de l'Administration invités à siéger, sans voix délibérative.

- les correspondants sociaux du département avec voix consultative.

- le personnel de la délégation.

Son rôle :

Le CDAS émet un avis sur les actions locales qui seront financées par les Crédits d'Actions Locales (**CAL**), alloués chaque année au département.

Il se réunit trois fois par an.

LES INTERVENANTS

La Délégation représente le Secrétariat Général des Ministères Economiques et Financiers sur le Département.

Elle est chargée de relayer les orientations nationales et les procédures définies par les ministères économiques et financiers en matière d'action sociale.

La délégation assure l'information des agents et des services, en liaison avec les correspondantes sociales, sur les prestations auxquelles les agents ont le droit.

La délégation conçoit et met en œuvre les actions locales.

LES INTERVENANTS

L'action de la délégation est relayée au sein de chaque administration financière par les correspondants sociaux.

Ces correspondants sociaux participent au Conseil départemental d'action sociale avec voix consultative.

DDFIP	DIRCOFI
03 44 06 35 45	03 20 15 42 60
DDDDI	DDPP
09 70 27 10 75	03 44 06 21 63

LES PRESTATIONS : la restauration

La restauration collective

Sept structures de restauration collective sont à votre disposition :

- CINQ RESTAURANTS FINANCIERS (RF) :

Le RF de BEAUVAIS

Le RF de CLERMONT

Le RF de CREIL

Le RF de SENLIS

Ces structures ouvrent droit à la subvention repas actuellement de 1,62 € pour les agents dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 539 et éventuellement à une subvention dite d'harmonisation tarifaire.

Les titres-restaurant

Ils sont attribués aux agents des services affectés dans des **postes dits «isolés»** (éloignés de toute possibilité de restauration collective).



QUEL EST LEUR MONTANT ?

Le titre a une valeur faciale de 6 €, la part de l'agent s'élève à 3 € prélevée directement sur le salaire.

QUE FAIRE POUR OBTENIR DES TITRES ?

Il faut faire parvenir une demande au service des Ressources Humaines de votre Direction, pour une quantité maximale de 18 titres.

La carte APETIZ a l'avantage de pouvoir régler vos achats à l'euro près, dans la limite de 19 euros par jour, et hors dimanche et jours fériés (sauf agents habilités).

LES PRESTATIONS : le logement

Les aides et prêts ASF logements

Vous vous installez ? Vous souhaitez améliorer votre logement ? Vous envisagez d'accéder à la propriété ? L'ASFL propose aux agents des ministères économiques et financiers, selon leur situation et certaines conditions d'attribution, une offre étendue d'aides et de prêts sans intérêts :

- L'aide à la première installation
- Le prêt équipement du logement
- Le prêt amélioration de l'habitat
- Le prêt immobilier complémentaire
- L'aide à la propriété
- Le prêt pour le logement d'un enfant étudiant
- Le prêt sinistre immobilier

Rendez-vous sur le site de l'ASFL. Après avoir évalué vos droits aux prestations au moyen de la [calculatrice d'aides et prêts](#) au logement de l'ASFL, **vous pourrez déposer votre demande d'aide ou de prêt directement en ligne.**

Les logements

Le département de l'Oise dispose de conventions avec certains bailleurs sociaux.

Le dossier de demande de logement est à envoyer sur l'adresse mail suivante
actionsociale.60@finances.gouv.fr.

Action
sociale
Finances



LES PRESTATIONS : aides à la parentalité

Prestations ministérielles	Prestations interministérielles
CESU Aide à la parentalité 6-12 ans <p>Le CESU aide à la parentalité 6-12 ans permet de rémunérer un intervenant pour les activités suivantes : la garde à domicile et/ou hors du domicile, l'accompagnement des enfants sur le trajet domicile/école, le soutien scolaire ou les cours à domicile.</p> <p>Le montant de l'aide peut aller jusqu'à 400 euros.</p> <p>Le chèque sport de 12 à 17 ans d'un montant de 50 ou 80 euros selon le QF annuel de l'agent.</p>	Les subventions «séjours d'enfants » <p>Les familles peuvent bénéficier d'une subvention interministérielle pour les séjours de leurs enfants âgés de moins de 18 ans en centres de loisirs, séjours linguistiques, séjours scolaires, gîtes ruraux etc.</p> <p>Cette subvention est calculée, au vu d'une attestation originale, en fonction du type de séjour et selon le quotient familial.</p>
Prêt logement enfant étudiant <p>Votre enfant est fiscalement rattaché à votre foyer fiscal, il a entre 16 et 26 ans et poursuit des études secondaires ou supérieures en France ou à l'étranger. Pensez au prêt pour le logement d'un enfant étudiant pour financer les honoraires d'agence, les frais de caution, le premier mois de loyer, les dépenses de premier équipement...</p>	CESU garde d'enfants 0-6 ans <p>Le CESU garde d'enfants 0-6 ans est une aide financière sous forme de Chèques emploi service universels préfinancés pour les agents de l'État ayant au moins un enfant de moins de 6 ans. Le montant de l'aide peut atteindre 655 euros.</p>
<p><u>Vous trouverez toutes les informations sur ces prestations sur le site internet de l'Action sociale – onglet Famille Enfance</u></p>	

LES PRESTATIONS : Vacances familles

ASF VACANCES

Pour les enfants et adolescents de 4 à 17 ans, chaque année, l'ASF vacances propose des séjours en France et à l'étranger, pendant les vacances scolaires d'hiver, de printemps et d'été.

Ces colonies de vacances ASF sont accessibles à **tous les enfants d'agents des ministères économiques et financiers**, actifs et retraités, à des tarifs subventionnés qui sont modulés selon les ressources de chacun.



Pour les agents actifs et retraités ainsi que leur famille, ASF propose un large catalogue de destinations en France comme à l'étranger. La tarification, avantageuse, est modulée selon les ressources de chacun.

Vacances tout compris (pension complète ou demi-pension), séjours thématiques (randonnées, sports de glisse, bien-être, gastronomie) ou simple location : les formules sont diverses et adaptées aux choix de chacun.



LES PRESTATIONS : les actions locales

L'action sociale de l'Oise dispose chaque année d'un budget qui permet d'organiser des manifestations et sorties à l'intention des actifs et de leur famille ainsi que pour les retraités.

Sorties familiales, actifs et retraités

Exemples:

- Une journée au Parc Astérix
- Une pièce de théâtre à Paris
- Une journée au marché de Noël à Arras
- Une journée à Paris – Le Louvre

Actions de prévention en collaboration avec la MGEFI – MASFIP - MDD

Atelier gestion du stress, sophrologie...

L'Arbre de Noël

Chaque année, à l'issue d'un spectacle récréatif, un accueil goûter est organisé pour les enfants de 0 à 12 ans. Les enfants de 0 à 14 ans bénéficient quant à eux d'une carte cadeau.

Convention avec un psychologue

La convention passée avec une psychologue permet aux agents des Finances du département de consulter gratuitement un psychologue. La prise de rendez-vous se fait via le médecin de prévention ou l'assistante de service social.

LES PRESTATIONS: l'aide interministérielle

La SRIAS (Section Régionale Interministérielle d'Action Sociale)

- ELLE PROPOSE DES PRESTATIONS EN COMPLÉMENT DE L'ACTION SOCIALE
- INSCRIPTION À LA NEWSLETTER SUR LE SITE
- EXEMPLES DE PRESTATIONS :

BILLETTERIE POUR LES ÉVÉNEMENTS SPORTIFS, CULTURELS, DE DIVERTISSEMENT (BASKET FÉMININ, VOLLEY-BALL, ASTÉRIX, DISNEYLAND PARIS, PROMOTION VACANCES ETC.)



LES PRESTATIONS: les chèques-vacances

Le Chèque-Vacances ANCV est une prestation interministérielle d'aide aux loisirs et aux vacances.

- Valable 2 ans en plus de son année d'émission
- Utilisable par toute la famille ET toute l'année (weekends – vacances scolaires) partout en France
- Sous la forme de coupures de **10, 20, 25 et 50 €**
- La prestation est basée sur une épargne de l'agent abondée d'une participation de l'Etat pouvant représenter 10 à 35 % du montant épargné (suivant le RFR et le nombre de parts fiscales)
- Durée du plan d'épargne entre 4 et 12 mois

Le E-Chèque-Vacances :

- la solution pour payer vos vacances et vos loisirs exclusivement sur [Internet](#).
- Disponible en coupures de 60€.
- Valable 2 ans en plus de son année d'émission et échangeable en fin de validité directement sur [ancv.com](#) (un e-Chèque-Vacances émis en 2021 est valable jusqu'au 31 décembre 2023).



INFORMATIONS PRATIQUES

OÙ NOUS TROUVER ?

Délégation départementale de l'action sociale
Direction départementale des finances publiques
29 rue du Dr Gérard – 1^{er} étage
60 000 BEAUVAIS

COMMENT NOUS CONTACTER ?

La déléguée de l'action sociale :
actionsociale.60@finances.gouv.fr

03 44 06 86 81 / 06 64 68 28 85

L'assistante de service social :

03 44 06 86 83/ 06 22 69 25 12